

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 03 avril 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/28

En date du 09 avril 2024

Portant sur :

Reprise sur provision contentieux – Budget Commune

| | |
|-------------|----|
| Membres | 29 |
| Présents | 23 |
| Représentés | 5 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 28 |
| Pour | 28 |
| contre | 0 |

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Monique LE GOFF.

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « ...une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru... ».

La délibération n°2021/27 en date du 06 avril 2021 a opté pour le régime semi budgétaire des provisions et les montants des provisions ont donc été inscrits au budget 2021 de la Commune (Requête introductive d'instance, dirigée contre un arrêté du Maire accordant un permis de construire. Dossier n°2100069-LAMANDE/Commune d'Aixe-sur-Vienne)

Compte tenu de la clôture du contentieux, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2021/27 en date du 06 avril 2021

Vu le jugement rendu le 12 octobre 2023 par le Tribunal Administratif de Limoges rejetant la requête de Madame LAMANDE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide la reprise de provisions à hauteur de 30 000 €
- dit que les crédits sont prévus en recettes au compte 7817 et sont inscrits au Budget 2024 de la Commune

A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.